



REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 18 JANVIER 2024

Le dix-huit janvier deux-mil vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Grégory HUCHETTE, Maire de Rivecourt.

Étaient présents : Mesdames Mireille CARDOT, Agnès CHARLET, Véronique GUERLIN, Pascale TOCATLIAN, Messieurs Philippe CARRÉ, José PASSET, Eric ROULLET, Serge VITTAZ.

Étaient absents excusés : Madame Françoise DEBEAUPUIS (Pouvoir à Monsieur Grégory HUCHETTE), Messieurs Grégory CHAFFOIS (Pouvoir à Monsieur Philippe CARRÉ), Stéphane DELAHAYE (Pouvoir à Monsieur José PASSET), Marc PINEL (Pouvoir à Madame Véronique GUERLIN), Marcel WAROUX (Pouvoir à Monsieur Serge VITTAZ)

Début de séance : 19h00

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CARRÉ

Date de convocation : 11/01/2024

Date d'affichage : 11/01/2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 13

05/2024 : CCPE – Loi APER : Lancement de la démarche de définition des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAENR) : détermination des modalités de concertation

Préambule :

L'article 15 de la loi APER permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAENR). Ces zones devaient être identifiées et déclarées aux services de l'Etat pour la fin d'année 2023.

Compte tenu des délais courts de réflexion sur ce sujet, les élus de la CCPE ont souhaité attendre janvier 2024 pour lancer la démarche et travailler sur cette définition. De plus, la remontée des ZAENR au référent départemental peut s'effectuer après décembre 2023 au fil de l'eau en concertation avec lui.

Les ZAENR sont définies pour accueillir des équipements de pro types : photovoltaïque, méthanisation, géothermie, réseaux de chaleur et de froid, ...). La définition de ces zones ne préjuge pas que les demandes d'autorisation de ces ENR seront garanties mais simplement que leur acceptabilité sera plus grande.

Pour définir ces ZAENR, il est nécessaire de mettre en place une concertation avec le public. Pour se faire, le conseil municipal doit prendre une délibération définissant librement les modalités de concertation.

Pour satisfaire aux obligations légales, plusieurs propositions de concertation peuvent être faites :

- Organisation d'une consultation des habitants par voie électronique
- Mise à disposition des pièces du dossier de définition des ZAENR et d'un registre en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat
- Mise en ligne sur le site internet de la commune des pièces du dossier de définition des ZAENR,
- Organisation d'une réunion publique

A l'issue de cette période de concertation avec le public, un bilan des contributions sera présenté en conseil municipal et un examen des modifications demandées sera réalisé afin que l'ensemble des ZAENR soit débattu pour être validé via une délibération.

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L103-2 à L103-7 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L122-14 ;

Vu le Plan local d'Urbanisme de la commune, approuvé en date du 15 mars 2018 ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de la concertation avec le public dans le cadre de la définition des Zones d'Accélération pour la production d'Energies Renouvelables.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place les modalités de concertation suivantes :

- **Mise à disposition des pièces du dossier de définition des ZAENR et d'un registre en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat (lundi de 16h00 à 18h00 et le jeudi de 16h00 à 18h00) du 1^{er} février 2024 au 21 février 2024**
- **Mise en ligne sur le site internet de la commune des pièces du dossier de définition des ZAENR,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance des dispositions des modalités de concertation proposées ;

Le Conseil Municipal, après délibération :

VALIDE à 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur Marcel WAROUX) les modalités de la concertation précitées.

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie et dans les lieux habituels d'affichage communal et transmise à Madame la Préfète du Département de l'Oise,

DIT que la présente délibération sera transmise au référent départemental et à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.



Le Maire,
Grégory HUCHETTE.